

Séance publique du 10 mai 2004

Délibération n° 2004-1880

commission principale : développement économique

objet : **Convention avec l'Association pour le droit à l'initiative économique (ADIE)**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction des affaires économiques et internationales - Pôle innovation

Le Conseil,

Vu le rapport du 21 avril 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le contexte général

La création et la reprise d'entreprises sont des facteurs clés du développement économique de l'agglomération lyonnaise et de son positionnement à l'échelle européenne. En effet le renouvellement du tissu économique local, comme l'affirmation du dynamisme économique de l'agglomération sont liés à la création d'un véritable pôle d'excellence en matière d'entrepreneuriat.

Il s'agit à la fois d'augmenter le nombre de créations et de reprises d'entreprises dans l'agglomération lyonnaise (7 200 créations et 1 500 reprises en 2002), mais également de favoriser le développement et la pérennité de ces entreprises.

Pour cela, la Communauté urbaine, en concertation avec ses partenaires regroupés au sein de Grand Lyon, l'esprit d'entreprise (ex schéma de développement économique), développe depuis plusieurs années une politique globale en faveur de la création et de la reprise d'entreprises.

Dans le cadre de cette politique, la Communauté urbaine soutient l'Association pour le droit à l'initiative économique (ADIE) pour son action en matière de financement et d'accompagnement dans le cas de porteurs de projets dans une logique d'insertion par la création d'activités.

Les orientations communautaires en matière d'entrepreneuriat

La politique communautaire de développement de l'entrepreneuriat poursuit trois objectifs :

- une organisation territoriale de l'accueil et de l'accompagnement,
- l'organisation d'une chaîne de l'accompagnement performant pour les porteurs de projet depuis l'amont -l'idée d'entreprendre- jusqu'à l'aval -le développement de la jeune entreprise,
- une réponse de qualité aux besoins de tous les porteurs de projets : depuis la micro-entreprise jusqu'à la jeune entreprise innovante.

Les axes développés par la Communauté urbaine afin de satisfaire à ces objectifs sont les suivants :

- le développement de l'esprit d'entreprendre afin d'augmenter le nombre de porteurs de projets d'une manière générale,
- une réflexion sur la territorialisation et la qualité de l'accompagnement délivré aux porteurs de projets, à travers le projet Pacerel,
- une politique de soutien à la création d'entreprises innovantes, par le soutien aux structures intervenant aux différents stades de l'accompagnement, par le développement d'une offre immobilière dédiée et par l'accès aux financements des projets.

Le positionnement de l'ADIE au sein du dispositif d'agglomération pour la création d'entreprises

L'ADIE est une association qui délivre le financement et l'accompagnement à des publics en insertion et pour des projets nécessitant une capitalisation inférieure à 15 K€.

Son action est complémentaire à celle de Rhône développement initiative (RDI) qui délivre un service similaire aux porteurs de projets de l'agglomération qui n'ont pas accès aux crédits bancaires et pour des projets nécessitant une capitalisation comprise entre 15 et 75 K€.

Cette activité de financement est complémentaire avec l'offre d'accueil et d'accompagnement des porteurs de projets fournis par la chambre de commerce et d'industrie de Lyon, par la chambre de métier du Rhône et par d'autres associations locales.

L'organisation territoriale de l'accompagnement et du financement est mise en œuvre dans le cadre du projet Pacerel. Au sein de cette organisation, le rôle des plates-formes de financement comme l'ADIE est essentiel pour permettre la création d'activités et d'entreprises par des publics en insertion.

La convention avec l'Association pour le droit à l'initiative économique pour son action en tant que plateforme d'initiative locale et subvention dans le cadre de son programme annuel d'activités 2004

Rappel des objectifs et résultats obtenus par l'ADIE dans le cadre de la précédente convention avec la Communauté urbaine (sur le Rhône)

Années	Objectifs (projets financés et accompagnés)	Personnes accueillies en individuel	Dossiers étudiés	Entreprises financées
2001	85	572	233	81
2002	105	715	298	113
2003	130	897	353	142
total	320	2 184	884	336

A noter : plus de 85 % des créateurs sont des habitants des territoires de la communauté urbaine de Lyon.

La situation sociale des créateurs d'entreprise en 2003 :

- 47 % revenu minimum d'insertion (RMI),
- 36 % aide au retour à l'emploi (ARE),
- 11 % allocation spécifique de solidarité (ASS),
- 6 % autres.

Un des objectifs assignés à l'ADIE Rhône-Alpes dans la convention précédente était d'avoir un taux de succès de plus de 65 % à trois ans.

Les résultats chiffrés au niveau national font apparaître :

- taux de survie des entreprises à trois ans : plus de 54 %,
- une cessation qui dans 40 % des cas n'est pas liée à l'état de santé de l'entreprise, mais :
 - . à un choix personnel du créateur (25 %),
 - . aux contraintes familiales ou de santé (15 %),
 - . à un taux de retour à l'emploi de 75 % et à un taux de sortie du dispositif RMI de 75 %.

Afin de développer au mieux son action dans le Rhône, et notamment dans les territoires de la communauté urbaine de Lyon, l'ADIE poursuit une stratégie axée sur ses publics cibles.

Cela se traduit notamment par l'organisation suivante :

- une antenne centrale basée à Lyon, notamment chargée pour le compte de l'Etat de la gestion du dispositif Eden (Encouragement au développement des entreprises nouvelles),
- des permanences assurées sur des territoires à potentiel et en partenariat avec des prescripteurs sociaux (ANPE, etc.) et des acteurs de l'accompagnement (antenne Chambre de commerce et d'industrie),
- une antenne à Vaulx en Velin permettant une proximité avec les publics cibles et un partenariat avec l'association Artag pour accompagner les gens du voyage à la création d'entreprise.

Les voies de progrès et les principales actions engagées en 2004

- une meilleure visibilité de l'offre ADIE auprès des acteurs de la création d'entreprises,
- une amélioration de la pérennité des entreprises financées,
- une plus grande proximité avec les publics cibles tout en maintenant un taux d'impayés au plus bas.

Les actions :

- des actions quartier poursuivies, notamment pour le lancement d'une nouvelle opération dans le bassin d'emploi de Vénissieux,
- un partenariat en cours de construction avec le forum réfugié,
- la participation aux comités territoriaux dans le cadre du programme européen Pacerel doit permettre la meilleure visibilité de l'action de l'ADIE et la bonne orientation des publics concernés.

La proposition de partenariat

Dans le cadre du développement de l'activité prêt d'honneur de l'ADIE Rhône-Alpes au sein du dispositif d'agglomération en faveur de la création et de la reprise d'entreprise, il est proposé d'établir une convention 2004-2006 pluriannuelle entre la communauté urbaine de Lyon et l'ADIE. Cette convention prendra effet à la signature des parties et s'achèvera le 31 décembre 2006.

Les montants des subventions annuelles seront établis au vu des programmes d'actions proposés par RDI en octobre de l'année précédente et de l'atteinte des objectifs assignés pour l'année.

Pour 2004 :

- la subvention proposée est de 45 735 €,
- le principal objectif assigné est de financer 145 entreprises et d'atteindre un niveau d'abandon de créance inférieur à 5 %.

Budget prévisionnel pour 2004 (pour l'activité Rhône) :

Libellé	Dépenses	Libellé	Recettes
achats	4 278	Europe	15 993
services externes	39 794	Etat	22 000
frais de personnel	164 011	emploi Jeune	28 800
frais de siège	31 223	Conseil général	49 583
		Communauté urbaine	45 735
		ville de Lyon	5 000
		ville de Vaulx en Velin	10 000
		CIF Vaulx en Velin	15 250
		CIF Vénissieux	15 250
		CIF (Sasi de Lyon)	15 250
		autres	16 445
total	239 306		239 306

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement économique ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le président à signer la convention de partenariat pluriannuelle prenant fin le 31 décembre 2006 avec l'Association pour le droit à l'initiative économique Rhône-Alpes.

2 - Approuve le versement d'une subvention annuelle d'un montant de 45 375 € pour l'exercice 2004 à l'Association pour le droit à l'initiative économique Rhône-Alpes.

3° - Cette dépense sera imputée aux crédits inscrits au budget de la communauté urbaine de Lyon - exercice 2004 - compte 657 480 - fonction 90.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,